

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : PM/15004949

Lausanne, le 30 septembre 2009

Arrêté fédéral portant approbation du règlement (CE) n°380/2008 introduisant la biométrie dans les titres de séjour pour étrangers (développement de l'acquis de Schengen)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous fait parvenir, ci-dessous, ses déterminations dans le cadre de la consultation publique au sujet de l'arrêté susmentionné et il vous remercie de l'avoir consulté à ce sujet.

Le Gouvernement vaudois n'a pas d'objection à émettre sur les modifications législatives proposées. Il considère qu'elles répondent aux exigences en matière de protection et de sécurité des données.

Dans ce contexte, il salue le fait que les autorités cantonales de migration pourront enregistrer et conserver les données biométriques nécessaires à l'établissement et au renouvellement du titre de séjour. En outre, il approuve l'idée que ces données ne devront en principe être saisies que tous les cinq ans, dans la mesure où cette solution simplifiera la tâche des autorités cantonales ainsi que la procédure à laquelle les étrangers doivent se soumettre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à sa prise de position, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Madame le Conseillère fédérale, à l'expression de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- SPOP